



Réunion téléphonique restreinte du 28 août 2018

Présents : MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Dominique HARY

COUPE DE FRANCE

Rencontre BETHENCOURT US – CONTY LOEUILLY SC du 19/08/2018

La commission,

Considérant le joueur HANQUIEZ Jérémy licence n°2448318303 de BETHENCOURT US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 25/06/2018,

Dit que le joueur HANQUIEZ Jérémy ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BETHENCOURT US, pour en reporter le bénéfice à CONTY LOEUILLY SC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur HANQUIEZ Jérémy licence n°2448318303, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 03 septembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à BETHENCOURT US.

CONTY LOEUILLY SC qualifié

Rencontre PECQUENCOURT US – PONT FLERS US du 26/08/2018

La commission,

Considérant le joueur DECATOIRE Christopher licence n°1996821990 de PECQUENCOURT US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 11/06/2018,

Dit que le joueur DECATOIRE Christopher ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à PECQUENCOURT US, pour en reporter le bénéfice à PONT FLERS US. Score 0 - 3.

Inflige au joueur DECATOIRE Christopher licence n°1996821990, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 03 septembre 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à PECQUENCOURT US.

PONT FLERS US qualifié

Rencontre MAREUIL CAUBERT FC – PERONNE CAFC du 26/08/2018

La commission,

Considérant le joueur LEGGERI Steven licence n°2543678799 de PERONNE CAFC, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 25/06/2018,

Dit que le joueur LEGGERI Steven ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à PERONNE CAFC, pour en reporter le bénéfice à MAREUIL CAUBERT FC. Score 3 - 0.

Inflige au joueur LEGGERI Steven licence n°2543678799, en application de l'article 133 des

Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 03 septembre 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à PERONNE CAFC.
MAREUIL CAUBERT FC qualifié

Rencontre VAUX ANDIGNY FC – FONSOMME FRESNOY FC du 26/08/2018

Courriel de VAUX ANDIGNY FC en date du 21/08/2018 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de FONSOMME FRESNOY FC.
La commission déclare VAUX ANDIGNY FC forfait.
VAUX ANDIGNY FC – FONSOMME FRESNOY FC score 0 - 3.
Amende de 100 euros à VAUX ANDIGNY FC
FONSOMME FRESNOY FC qualifié

Rencontre BLERANCOURT CS – VENIZEL US du 25/08/2018

Appel téléphonique de BLERANCOURT CS en date du 25/08/2018 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de VENIZEL US.
La commission déclare BLERANCOURT CS forfait.
BLERANCOURT CS – VENIZEL US score 0 - 3.
Amende de 100 euros à BLERANCOURT CS
VENIZEL US qualifié

Rencontre ARLEUX USA – SAINS RC du 26/08/2018

La commission,
Considérant le joueur SZYMANSKI Jordan licence n°1926851494 d'ARLEUX USA, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 12/06/2018,
Dit que le joueur SZYMANSKI Jordan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à ARLEUX USA, pour en reporter le bénéfice à SAINS RC.
Score 0 - 4.
Inflige au joueur SZYMANSKI Jordan licence n°1926851494, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 03 septembre 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à ARLEUX USA.
SAINS RC qualifié

Rencontre OUTREAU US – DESVRES JS du 26/08/2018

Match arrêté à la 72^{ème} minute pour insuffisance de joueurs d'OUTREAU US
La commission déclare OUTREAU US perdant par pénalité
OUTREAU US – DESVRES JS score 0 – 9
Amende de 100 € à OUTREAU US
DESVRES JS qualifié

Rencontre LE POMMEREUIL FC – HAUSSY US du 26/08/2018

Courriel de LE POMMEREUIL FC en date du 23/08/2018 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de HAUSSY US.
La commission déclare POMMEREUIL FC forfait.
POMMEREUIL FC – HAUSSY US score 0 - 3.
Amende de 100 euros à POMMEREUIL FC
HAUSSY US qualifié

Rencontre MONTAY AS – NEUVILLE St REMI FC du 26/08/2018

Courriel de MONTAY AS en date du 24/08/2018 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de NEUVILLE St REMI FC.

La commission déclare MONTAY AS forfait.

MONTAY AS – NEUVILLE St REMI FC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à MONTAY AS

NEUVILLE St REMI FC qualifié

Rencontre EMMERIN FC – ROUBAIX ASC du 26/08/2018

Absence de ROUBAIX ASC.

La commission déclare MONTAY AS forfait.

EMMERIN FC – ROUBAIX ASC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à ROUBAIX ASC

EMMERIN FC qualifié

Rencontre ENT MERRIS FC – ANNOEULLIN FC du 26/08/2018

Courriel d'ENT MERRIS FC en date du 24/08/2018 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe d'ANNOEULLIN FC

La commission déclare ENT MERRIS FC forfait.

ENT MERRIS FC – ANNOEULLIN FC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à ENT MERRIS FC

ANNOEULLIN FC qualifié

Rencontre LILLE LOUVIERE PELLE – ROUBAIX Tg PORTUGAIS du 26/08/2018

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant de son erreur de résultat sur la FMI.

LILLE LOUVIERE PELLE – ROUBAIX Tg PORTUGAIS. Score 1 - 5

ROUBAIX Tg PORTUGAIS qualifié

Rencontre UXEM AAJ – CYSOING WB EAC du 26/08/2018

Absence de CYSOING WB EAC.

La commission déclare CYSOING WB EAC AS forfait.

UXEM AAJ – CYSOING WB EAC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à CYSOING WB EAC

UXEM AAJ qualifié

Rencontre St AUBIN FONTAINETTE – BEAUVAIS CO du 26/08/2018

Absence de BEAUVAIS CO.

La commission déclare BEAUVAIS CO forfait.

St AUBIN FONTAINETTE – BEAUVAIS CO score 3 - 0.

Amende de 100 euros à BEAUVAIS CO

St AUBIN FONTAINETTE qualifié

Rencontre LA NEUVILLE en HEZ – FITZ JAMES AS du 26/08/2018

Courriel du DOF en date du 21/08/2018 informant du forfait de FITZ JAMES AS

La commission déclare FITZ JAMES AS forfait.

LA NEUVILLE en HEZ – FITZ JAMES AS score 3 - 0.

Amende de 100 euros à FITZ JAMES AS

LA NEUVILLE en HEZ qualifié

Rencontre BORAN FC – HERMES BERTH AC du 26/08/2018

Courriel de BORAN FC en date du 24/08/2018 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de HERMES BERTH AC

La commission déclare BORAN FC forfait.

BORAN FC – HERMES BERTH AC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à BORAN FC

HERMES BERTH AC qualifié

Rencontre ESMERY HALLON US – CENTULOISE FC du 26/08/2018

Courriel d'ESMERY HALLON US en date du 22/08/2018 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de CENTULOISE FC

La commission déclare ESMERY HALLON US forfait.

ESMERY HALLON US – CENTULOISE FC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à ESMERY HALLON US

CENTULOISE FC qualifié

Rencontre MARLES SPORT – NEUVE MAISON TFC du 26/08/2018

Réserves de NEUVE MAISON TFC : « Je soussigné DELBART Johann capitaine de NEUVE MAISON TFC formule des réserves pour le motif suivant : Durant la compétition propre les clubs sont tenus de faire figurer sur la feuille ou tablette au moins 7 joueurs ayant pris part à l'une des deux dernières rencontres officielles disputées par son équipe première. »

Réserves appuyées et confirmées.

La commission rejette ces réserves comme non fondées. L'article 6.2 alinéa 6 du règlement de la Coupe de France cité ne concerne que la compétition propre et non les tours éliminatoires ou préliminaires.

MARLES SPORT – NEUVE MAISON TFC score 2 – 0

MARLES SPORT qualifié

Droits confisqués

Rencontre ANSTAING CHERENG EC – BOURBOURG SC du 26/08/2018

Réclamation d'après match de BOURBOURG SC sur « la participation et la qualification de tous les joueurs de ANSTAING CHERENG EC »

Réclamations appuyées et confirmées

La commission les rejette car insuffisamment motivées

ANSTAING CHERENG EC - BOURBOURG SC score 6 - 2

ANSTAING CHERENG EC qualifié

Droits confisqués

Rencontre MAING FC – HORDAIN US du 26/08/2018

Match non joué pour terrain impraticable

La commission donne match à jouer à une date et sur le terrain choisis par la commission des compétitions du district Escaut en charge des 2 premiers tours

Rencontre AUBYGEOISE US – FLINES RACHES O du 26/08/2018

Réserves de FLINES RACHES O : « Je soussigné BONNET Gary capitaine de FLINES RACHES O formule des réserves sur la qualification et / ou participation des joueurs Frederic RUGGERO, Lucas SOUDE, Serban SADOU, Moussef SAHRAOUI du club de AUBYGEOISE US pour le motif suivant : sont inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. »

Réserves appuyées et confirmées.

La commission accepte ces réserves sur la forme.

Considérant que les quatre joueurs sont mutés hors période (licences enregistrées les 17/07, 03/08, 29/07 et 17/08) pour 2 autorisés, la commission déclare AUBYGEOISE US perdant par pénalité.

AUBYGEOISE US – FLINES RACHES O score 0 – 3

FLINES RACHES O qualifié

Amende de 50€ à AUBYGEOISE US

Rencontre HABARCQ CS – SALLAUMINES AOSC du 26/08/2018

Réserves de HABARCQ CS : « Je soussigné DUQUESNOY Vincent capitaine de HABARCQ CS formule des réserves sur la qualification et / ou participation de l'ensemble des joueurs du club de SALLAUMINES AOSC pour le motif suivant : sont inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés, club en infraction avec le statut de l'arbitrage»

Réserves appuyées et confirmées.

La commission accepte ces réserves sur la forme.

Considérant que 5 joueurs mutés ont participé à la rencontre pour 2 autorisés, la commission déclare SALLAUMINES AOSC perdant par pénalité.

HABARCQ CS – SALLAUMINES AOSC score 5 – 0

HABARCQ CS qualifié

Amende de 50€ à SALLAUMINES AOSC

Rencontre ARTOIS AJ – St POL S/TERNOISE US du 26/08/2018

Réserves techniques de ARTOIS AJ : « Je soussigné DENEUVILLE Loïc capitaine de ARTOIS AJ pose réserve technique. Alors que mon équipe a fait rentrer ses 3 remplaçants l'arbitre refuse d'appliquer la procédure remplacé/ remplaçant autorisé lors des 2 premiers tours de district ; Hebdo foot numéro 615»

Réserves appuyées et confirmées.

La commission accepte ces réserves sur la forme.

Considérant que l'arbitre a fait une mauvaise application des règlements de la LFHF (art 91 des RP de la LFHF) la commission donne le match à rejouer à une date et sur le terrain choisis par la commission des compétitions du district Artois en charge des 2 premiers tours.

Rencontre WALLON CAPPEL US – MERIGNIES OL du 26/08/2018

Evocation de WALLON CAPPEL US

Considérant que le club de MERIGNY OL a été dans l'incapacité de remplir son équipe sur la FMI avant la rencontre,

Considérant qu'à défaut de FMI il appartenait à MERIGNY OL d'indiquer ses joueurs au moyen d'une feuille papier,

Considérant que MERIGNY OL n'avait pas en sa possession la liste des licences imprimées avant la rencontre,

Considérant qu'en aucun cas, la feuille de match n'aurait dû être faite à la fin de la rencontre

Considérant qu'aucun contrôle n'a pu être effectué auprès des joueurs de MERIGNY OL ceux-ci étant partis rapidement

Considérant que l'arbitre n'aurait pas du commencer la rencontre sans avoir connaissance des joueurs de MERIGNY OL

La commission donne match perdu par pénalité à MERIGNY OL

WALLON CAPPEL US – MERIGNY OL score 3 – 0

WALLON CAPPEL US qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

M. CORNIAUX

Président de séance